



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70383

## Texte de la question

M. Albert Facon \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les décisions graves qui pèsent sur l'ensemble des masso-kinésithérapeutes (professionnels et étudiants). En effet, sous l'autorité du ministre de la santé, la direction générale de la santé (DGS) a décidé d'arrêter l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1) et de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à la formation pour 70 % des étudiants. De plus, le ministère a décidé également de réduire la durée des études, alors qu'elles étaient engagées dans un projet d'universitarisation et de mise en place du processus de Bologne. C'est un recul de quinze ans en matière de droits étudiants et de santé publique. Il est certain que la qualité de l'offre des soins en pâtirait et que l'égalité de l'accès à l'enseignement supérieur serait remise en cause. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il envisage de proposer afin de répondre aux inquiétudes suscitées parmi les intéressés.

## Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70383

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 2005, page 7019

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5529